

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 33 (1888)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIII^e Année.

N^o 8.

15 Août 1888

Encore le nouveau règlement du 13 juin 1887, sur la méthode de combat et la conduite du feu de l'infanterie¹.

Depuis le commencement de cette année, et dans certaines écoles spéciales, dès les derniers mois de l'année passée, le nouveau règlement est en pleine application. Nous sommes sortis de la période théorique pour entrer franchement dans la période pratique. Ce pas définitif en avant permet de mieux se rendre compte des avantages et des inconvénients du système adopté de même que les erreurs du règlement ressortent avec plus de clarté. On a beau étudier les dispositions d'un règlement militaire, en discuter les tendances, approfondir les innovations qu'il introduit, ces recherches seront nécessairement insuffisantes et incomplètes. Elles n'acquerront leur valeur qu'à l'école de la pratique. C'est en observant l'application sur le terrain des dispositions réglementaires, qu'on en saisira nettement la portée, qu'on en remarquera les avantages, qu'on en découvrira d'autre part les fautes, les imperfections.

Les cours de répétition qui, dans une grande partie de la Suisse, entre autre dans la première division, ont inauguré l'année militaire, ont permis à ceux que cela intéressait de suivre cette étude d'application, et de se former une opinion en connaissance de cause.

On se trouvait là en présence de bataillons d'élite n'en étant plus à l'a b c du métier, habitués à la manœuvre sur le terrain, au courant par conséquent des exigences et de la nécessité de la discipline militaire. En outre la troupe était commandée par des officiers qui pour la plupart ont acquis par de nombreux services une certaine expérience dans leur charge et n'en sont plus aux tâtonnements d'une première école de recrues.

Dans ces conditions, il était intéressant de voir comment seraient appliquées nos nouvelles dispositions réglementaires, d'observer la manière dont officiers et soldats sauraient s'en tirer.

Comme on l'a déjà dit, le règlement du 13 juin 1887, imitation plus ou moins servile des règlements allemands et français sur la matière, a la prétention, fondée à notre avis, d'être logique et

¹ Voir livraisons de janvier et février.